

Département du Val de Marne

Mairie de Choisy-le-Roi

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Conseillers en exercice	43
Présents	31
Représentés	8
Absent	4

Votes	
Pour	39
Contre	0
Abstention	0
N.P.P.V	0

Conseil Municipal

Séance du 18 février 2026

Le mercredi 18 février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Choisy-le-Roi, légalement convoqué à domicile par écrit le 5 février 2026, s'est réuni à l'hôtel de ville, sous la présidence de Tonino PANETTA, Maire.

Étaient présents :

M. Mmes. : Thierry BALIAS, Malika BENKAHLA, Kristian BOLLE-DALLIAH, Hamida BOUGUEROUA, Julien BOURVEN, Yacin CHALBI, Laurent CHASSAY, Vasco COELHO, Rachel COHEN, Damien DESROCHES, Frédéric DRUART, Terence ESSONE MENGUE, Sabrina FONTAINE, Martine FOURNIAUD, Amandine FRANCISOT, Karim GARROUT, Danièle GAULIER, Fabien GUILLAUD BATAILLE, Bénédicte HACHE, Sébastien HUTIN, Ali ID ELOUALI, Lucie LANTERNIER, Nathalie LEMOINE, Monique LORES, Henrique MARQUES, Sushma OSTERMEYER, Tonino PANETTA, Franklin Lambert POUDY, Hacès SASU, Walid SAYADI, Billy SOMSOUK,

Étaient représenté.e.s :

MME Béatrice ALIROL pouvoir à Vasco COELHO
M. Stéphane BANCE pouvoir à Kristian BOLLE-DALLIAH
MME Mathilde BEZACE pouvoir à Sabrina FONTAINE
MME Jocelyne DIMNET pouvoir à Sushma OSTERMEYER
MME Hafida FADLI pouvoir à Yacin CHALBI
MME Laura FOURNIER pouvoir à Danièle GAULIER
M. Alain OMRANE pouvoir à Hamida BOUGUEROUA
M. Moustapha THIAM pouvoir à Walid SAYADI

Étaient absent.e.s :

Hassan AOUMMIS, El Arbi CHIRrane, Catherine DESPRÈS, Sabrina DOS REIS

Secrétaire de séance :

Damien DESROCHES

O B J E T

Création de 5 autorisations de programme

Création de 5 autorisations de programme

Conformément à l'article L. 1612-29 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme (AP) et des crédits de paiement (CP).

Les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

Cette procédure permet à la commune de ne pas faire supporter au budget annuel l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais seules les dépenses à régler au cours de l'exercice.

Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la lisibilité des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

LE CONSEIL,

Vu l'exposé de Amandine FRANCISOT,

Vu le code général des collectivités territoriales, et, notamment, l'article L. 1612-29,

Vu la délibération n°11.162 du 23 novembre 2011 adoptant le principe du recours aux AP/CP pour la gestion pluriannuelle des investissements,

Vu la délibération du 28 janvier 2026 prenant acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires portant sur le budget Primitif 2026,

Considérant la nécessité pour la Ville de recourir à la gestion en AP/CP pour 5 opérations :

- Centre de vacances Morillon – Travaux dont reprise des fondations
- Démolition / reconstruction de la tribune du stade Jean Bouin
- ADAP – Agenda d'accessibilité Programmé des Bâtiments Communaux
- Travaux d'aménagement à la Ferme et au parc des Gondoles
- Rénovation thermique de l'école élémentaire Marcel Cachin,

Considérant que la réalisation de ces opérations se déploie sur plusieurs exercices budgétaires, il y a lieu de procéder à l'imputation des dépenses afférentes sur les exercices concernés, afin de ne pas imputer au budget de l'exercice 2026 la totalité de charges ayant un caractère pluriannuel.

DELIBERE

ARTICLE 1 : Approuve la création de 5 autorisations de programme :

- N°12020 : Centre de vacances Morillon – Travaux dont reprise des fondations
- N°12021 : Reconstruction de la tribune du stade Jean Bouin
- N°12022 : ADAP – Agenda d'accessibilité Programmé des Bâtiments Communaux
- N°12023 : Travaux d'aménagement à la Ferme et au parc des Gondoles
- N°12024 : Rénovation thermique de l'école élémentaire Marcel Cachin

ARTICLE 2 : Précise que la répartition des crédits de paiements est la suivante :

Accusé de réception en préfecture
094-219400223-20260224-DEL-26-011-DE
Date de télétransmission : 24/02/2026
Date de réception préfecture : 24/02/2026

N° AP	Intitulé de l'AP	Montant AP	2 026	2027	2 028	2 029
12020	Centre de vacances Morillon Reprise fondations	1 100 000	800 000	300 000		
12021	Stade Jean Bouin Démolition/reconstruction tribune	1 100 000	275 000	525 000	300 000	
12022	ADAP - Agenda d'accessibilité programmée des bâtiments communaux	2 100 000	200 000	604 000	520 000	776 000
12023	Ferme et parc des Gondoles Travaux d'aménagement	1 000 000	350 000	650 000		
12024	Ecole élémentaire Cachin Rénovation thermique	2 800 000	100 000	1 400 000	1 300 000	

ARTICLE 3 : Précise que les crédits de paiement seront inscrits dans les budgets des années considérées à compter de l'exercice 2026. Leur suivi sera retracé dans les annexes budgétaires prévues à cet effet.

ARTICLE 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, et de sa publication sur le site internet de la commune www.choisyleroi.fr.

Le tribunal administratif de Melun peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait et délibéré en séance du 18 février 2026

Pour extrait conforme,

Tonino PANETTA
Maire



Accusé de réception en préfecture
094-219400223-20260224-DEL-26-011-DE
Date de télétransmission : 24/02/2026
Date de réception préfecture : 24/02/2026